



Pourquoi une nouvelle association?

C'est une association différente qui agit en Seine et Marne, dont les priorités sont :

- d'**informer** en organisant des **Réunions Grand Public** avec des médecins pratiquant **les soins palliatifs** pour répondre aux questions de tout public actuellement concerné ou non par la fin de vie,

- d'**informer le patient et** sa famille. Le patient a le droit de savoir et de décider après une discussion sérieuse et éclairée avec son médecin. La famille doit être associée.

- de **faire connaître et respecter la loi Claeys-Leonetti** qui encadre tout le dispositif de la fin de vie.

- de participer à des forums dédiés à la santé, à la solidarité, aux seniors, aux aidants sur toute la Seine et Marne, à des congrès nationaux.

- d'**aider les Unités de Soins Palliatifs** en les faisant connaître, en les aidant par nos actions : permanences d'accueil, achat d'huiles essentielles non prises en charge ni par l'assurance maladie ni par l'établissement mais utilisées pour le confort de tous, venue régulière des **chiens visiteurs**, adoption d'un **chat à demeure** dans le service.

Toute votre vie vous avez décidé de ce qui était bien pour vous, demain, voulez-vous que d'autres décident à votre place? Non ! Rédigez vos Directives Anticipées pour ne pas subir.

DIRECTIVES ANTICIPEES, NOUS SOMMES TOUS CONCERNES

Code de la Santé Publique : articles L 1111-4, L 1111-11 & L 1111-13
Articles R 1111-17 à R 1111-20 – Articles R 1112-2 & R 4127-37

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées» afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, **prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.**

A quoi servent les directives anticipées ?

Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître **vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.** On considère qu'une personne est «en fin de vie» lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

Comment rédiger vos directives anticipées ?

Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction. Vous devez écrire vous-même vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance. Si vous décidez de les modifier, prévenez ceux qui les détiennent. Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

Vous pouvez mettre dans vos directives ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (ex : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non obstination déraisonnable, soins de confort...), et votre décision pour le don d'organes.

Pouvez-vous changer d'avis après avoir rédigé vos directives anticipées ?

A tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement.

Quel est le poids de vos directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de **votre volonté qui doit être respectée**. Leur contenu est **prioritaire** sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance. Le médecin les appliquera, totalement ou partiellement, en fonction des circonstances, de la situation ou de l'évolution des connaissances médicales.

Comment faire pour vous assurer que vos directives seront prises en compte au moment voulu ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement. Vous pouvez remettre vos directives à votre médecin traitant. Conservez vous-même vos directives ou confiez-les à toute personne de votre choix (ex : votre personne de confiance). En cas d'hospitalisation, informez le médecin hospitalier de la personne qui les détient ou lui en

remettre un exemplaire.

Conservez des copies à remettre en cas de nouvelles hospitalisations.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre personne de confiance, si vous l'avez désignée). Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers. Les témoins, en indiquant leur nom et qualité (ex : lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant...) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

N.B : Depuis la loi du 2 février 2016, ce document est valable **INDÉFINIMENT**.



VIVRE

le temps qu'il nous reste à vivre

La personne de confiance, c'est quoi ?

Ce que dit la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit pour une durée laissée à l'appréciation du patient et est révocable à tout moment (par écrit). La personne de confiance désignée peut être un parent, un proche, le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation (en signant le document adéquat) et être majeur.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance témoigne de l'expression du malade. Elle est son porte-parole.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage et n'est pas discutable.

Les questions face à la fin de vie

Être soulagé de sa souffrance, faire reconnaître sa volonté, même si on n'est plus en état de l'exprimer, refuser les traitements inutiles... Chacun s'interroge sur les conditions de sa fin de vie, sur l'accompagnement et l'accès aux soins palliatifs. Les lois du 22 avril 2005 et du 2 février 2016, « droits des malades et fin de vie » ont été conçues pour essayer d'apporter des réponses à ces questions.

Vous avez peur de souffrir avant de mourir?

Soulager la douleur est une obligation.

Un patient directement ou par l'intermédiaire de ses Directives Anticipées peut demander la **sédation profonde** jusqu'au décès.

Vous avez peur de mourir, seul, abandonné ?

L'**accompagnement** est l'affaire de tous.

Vous avez peur d'être victime d'acharnement thérapeutique ?

L'**obstination déraisonnable** est illégale en France.

Vous avez peur d'être une charge pour les autres ?

La solidarité est un choix de société.

Vous avez peur de perdre votre dignité à l'approche de la mort ?

La loi dit l'obligation de respecter la **dignité** de tout être humain.

Vous avez peur du manque d'information et du non-respect de vos volontés ?

La loi accorde le **droit** au malade **de refuser** ce qui ne lui paraît pas raisonnable pour lui-même et lui permet de dire par avance ce qu'il souhaite en cas d'incapacité.

Vous avez peur de mourir de faim et de soif ?

Le **confort** de la personne en fin de vie est une priorité.

Vous pensez que le mieux, pour un proche en fin de vie, serait une fin rapide ?

L'important, dans ces moments difficiles, est la qualité de **l'accompagnement et du soutien des proches**.

Vous pensez qu'il faut changer la loi ?

La loi Claeys-Leonetti constitue ce qui est probablement le dispositif le plus complet au monde pour garantir le droit des patients à être respectés et à mourir soulagés, accompagnés, entourés de leurs proches, sans être victimes d'**obstination déraisonnable** (ou acharnement thérapeutique) en étant assurés du respect de leurs volontés.

SOULAGER TOUJOURS ET ACCOMPAGNER JUSQU'AU BOUT. ARRETER LES TRAITEMENTS, MAIS NE JAMAIS ARRETER LES SOINS. RESPECTER LA VIE, LAISSER MOURIR SANS FAIRE MOURIR.

(Loi Claeys-Leonetti): www.legifrance.gouv.fr

Les réponses aux questions que vous vous posez sur les soins palliatifs

° Qu'appelle-t-on soins palliatifs et accompagnement ?

Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire, en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance physique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage.

° Qui peut en bénéficier ?

-Les patients atteints de maladie grave, chronique, "évolutive ou terminale mettant en jeu le pronostic vital, en phase avancée ou terminale", quel que soit l'âge du patient.

-Leur famille et leurs proches : soutien, aides sociales, congé de solidarité.

La notion de soins palliatifs inclue une dimension de formation et de soutien des professionnels et des bénévoles.

° Quand ?

Il y a un bénéfice à débiter précocement l'accompagnement et les soins palliatifs lorsqu'un diagnostic de maladie grave est porté. La nature de l'aide reçue varie en fonction des besoins tout au long de l'évolution de la maladie. Il est donc important d'avoir un suivi régulier.

° Comment ?

Les Soins Palliatifs sont accessibles à tous et pris en charge par l'assurance maladie.

Parlez-en à votre médecin, il vous orientera sur les services de Soins Palliatifs qui existent en France :

- 143 Unités de Soins Palliatifs (USP)
- 404 Équipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)
- 2 Équipes Mobiles de Soins Palliatifs pédiatriques et 15 Équipes Mobiles ressources régionales pédiatriques.
- 111 Réseaux de Soins Palliatifs
- 92 Services d'Hospitalisation à Domicile (HAD)
- 5057 Lits Identifiés en Soins Palliatifs (LISP) répartis dans 835 établissements

- 350 associations de bénévoles

(Source : SFAP–Annuaire des structures de soins palliatifs et des associations de bénévoles d'accompagnement de la SFAP-Août 2016- <http://www.sfap.org>)



LES SOINS PALLIATIFS

En Seine et Marne

USP : Unité de Soins Palliatifs

Hôpital de Forcilles, 77150 FEROLLES-ATTILLY.

1^{ère} Unité de Soins Palliatifs créée en Seine et Marne
début 2014, 14 chambres

Tel : 01 60 64 60 60

Mail : usp@cognacq-jay.fr

Web : Hopital-forcilles.cognacq-jay.fr

Hôpital de Fontainebleau 55 boulevard du Maréchal
Joffre 77305 FONTAINEBLEAU cedex

2^{ème} Unité de Soins Palliatifs créée en Seine et Marne
2^{ème} semestre 2015, 10 chambres

Tel : 01 60 74 14 73

Mail : usp@ch-fontainebleau.fr

Clinique Saint Faron, 1143 rue Charles de Gaulle 77100

MAREUIL LES MEAUX 3^{ème} Unité de Soins Palliatifs
créée en Seine et Marne 2^{ème} semestre 2016

10 chambres

Tel : 01 60 23 38 89

IDEC Tel : 01 82 22 84 94

Mail : sec.usp@cliniquesaintfaron.fr



Pont dans le Parc de Forcilles



Forcilles la Roseraie et le Bât. Le Parc



«MARYSE Information Fin de Vie»

39 Avenue Gustave Pereire
77330 Ozoir la Ferrière

soinspalliatifs.maryse@laposte.net

Déclarée à la sous – préfecture de MEAUX sous le n° W771012351

Association reconnue : **Organisme d'intérêt général à caractère social mentionné aux articles 200-1b et 238 bis-1-a du Code Général des Impôts.**

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e) : Mme. M. (1)

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu :

Adresse du domicile :

Code postal : Ville :

Téléphone domicile (facultatif)

Portable (facultatif)

Adresse e-mail :

Déclare adhérer à l'Association Maryse Information Fin de Vie, en tant que :

Membre sympathisant Membre donateur Membre bienfaiteur ⁽¹⁾

10 euros et + 25 euros et + 40 euros et +

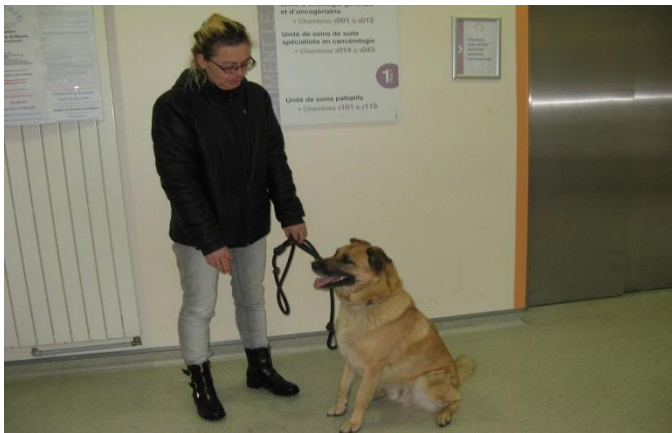
(Chèque à l'ordre de L'Association Maryse Information Fin de Vie)

Un reçu vous sera adressé pour un règlement de 20 euros et +.

Fait à :le :

Signature :

(1 rayer les mentions inutiles)



Pank en visite à l'USP pour voir sa maitresse



Bat. Le Parc aile Gauche

EMASP/EMSP : Équipe Mobile de Soins Palliatifs

Hôpital de Coulommiers

4 Rue Gabriel Péri, 77120 COULOMMIERS (Equipe M. en SP)

Tel : 01 64 65 37 96 (+Lisp)

Centre Hospitalier de Marne la Vallée

2-4 Cours de la Gondoire, 77600 JOSSIGNY (Equipe M. en SP)

Tel : 01 61 10 61 10 (+Lisp)

Centre Hospitalier de Meaux

Rue St Fiacre, 77100 MEAUX (Equipe-Mobile en SP)

Tel : 01 64 35 35 06 (+Lisp)

Hôpital de Montereau

1Bis Rue Victor Hugo, 77130 MONTEREAU FAULT-YONNE

Tel : 01 64 31 64 31 (Equipe M. en SP) (+Lisp)

Centre Hospitalier de Nemours

15 Rue Chaudins, 77140 NEMOURS (Equipe M. en SP)

Tel : 01 64 45 19 00

Centre Hospitalier Léon Binet Provins (Equipe M. en SP)

Rte Chalaudre, 77160 PROVINS

Tel : 01 64 60 40 00

Centre Hospitalier Marc Jacquet

Rue Fréteau de Peny, 77000 Melun (Equipe M. en SP)

Tel : 01 64 71 63 32 (+Lisp)

RESEAUX

Favoriser la coordination et la continuité de prise en charge des personnes atteintes de cancer, des personnes âgées et des personnes suivies en soins palliatifs.

Réseau GOSPEL : NORD SEINE ET MARNE

(Gérontologie, Oncologie, Soins Palliatifs, Expertises Liées)

Réseau de Santé Tri Thématique

8 rue Henri Dunant 77400 LAGNY sur MARNE

Tel : 01 83 61 62 00

Mail : contact@gospelreseau77.com

Réseau RT2S77 : SUD SEINE ET MARNE

(Oncologie, Soins Palliatifs, Gériatrie)

Réseau de Santé Tri Thématique

32 rue Grande 77210 SAMOREAU

Tel : 01 60 71 05 93

Mail : rt2s77@coordinationsud77.fr

LISP : Lits Identifiés de Soins Palliatifs

Clinique Saint-Jean l'Ermitage à MELUN 77000

7 chambres

Tel : 0 820 16 07 77

Lien pour les adresses

[http://www.sfap.org/annuaire?contact_sub_type=All&&&state_province_id\[0\]=2576&page=1](http://www.sfap.org/annuaire?contact_sub_type=All&&&state_province_id[0]=2576&page=1)



Nous l'avons vécu

Christophe CADORET le fils de Maryse

Notre objectif est de vous expliquer notre vécu ... Maman a eu un cancer (tumeur cérébrale) à l'âge de 60 ans et est passée par plusieurs phases difficiles dont la paralysie, la perte de la parole,... 5 ans après s'être battue et bien battue contre la maladie, **elle a décidé d'arrêter ses traitements qui étaient très lourds et d'en finir sans souffrir.**

A ce moment-là, on s'est tous posé la question... Mais comment ? Que pouvons-nous faire ? Que va-t-il se passer ?

Maman a été écoutée et comprise par les médecins et psychologues de l'hôpital de la Salpêtrière à Paris qui l'ont dirigée vers des établissements de soins palliatifs... A cette époque, je ne savais même pas ce que c'était ! Et pourtant, je peux vous dire aujourd'hui, avec le recul et ce que j'ai vécu et partagé avec ma famille qui l'accompagnait dans cette démarche, que c'était la meilleure solution pour elle, afin de respecter sa décision.

Personnellement, j'ai découvert les soins palliatifs de FORCILLES en Seine et Marne avec des équipes de médecins, d'infirmiers, d'aides-soignants, de psychologues qui n'avaient rien à voir avec tout ce que j'avais connu auparavant dans les milieux médicaux... J'ai rencontré des personnes encore plus proches de leurs patients et de leurs familles avec un côté humain qui primait dans les nombreux échanges et relations que nous avons eus avec eux.

C'est pour tout ce savoir-faire, et remercier toute l'équipe, que nous avons décidé de créer cette Association, à **première vue unique en France.**

Maurice Cadoret, son mari et aidant raconte

Le 11 décembre 2009, Maryse est montée dans la chambre pour se changer et se mettre à l'aise pour la soirée.

Elle est tombée comme une masse (un boum énorme) avec un cri « ma jambe, ma jambe!». J'ai monté les escaliers quatre à quatre. Elle était dans une position indescriptible et ne pouvait être relevée. Après quelques minutes, sa jambe était redevenue normale. Maryse a consulté son médecin traitant qui a prescrit une radio du rachis et une consultation du phlébologue

Elle était déjà suivie pour une hernie discale.

De là, les urgences de Lagny, plusieurs fois, puis les urgences de neurochirurgie à Henri Mondor ! IRM médullaire, scanner cérébral: R A S!

7 mai 2010, la mobilité et les incapacités physiques de Maryse inquiètent le neurologue qui demande une IRM cérébrale.

Le 14 juin 2010 : IRM... Biopsie... Résultat : Tumeur Cérébrale OMS grade IV. Rayons / chimio : **pendant 4 Ans.**

Le 29 septembre 2014 : Rendez-vous à la Salpêtrière suite à l'IRM de septembre et décision d'entrer en Soins Palliatifs. Le soir même, la Salpêtrière nous rappelait pour nous dire que nous avons rendez-vous le lendemain 30 septembre 2014 à 11 heures à l'Unité de Soins Palliatifs de Forcilles.

Notre fille Marie Noëlle, ma femme et moi avons été accueillis par une équipe à l'écoute, compréhensive, qui a pris en compte les directives verbales de mon épouse, dont sa volonté d'arrêter tous les traitements qu'elle prenait depuis cinq ans.

L'équipe médicale nous a été présentée, chacun par son prénom et sa fonction. Puis un des médecins nous a expliqué le déroulement et la mise en place des Soins Palliatifs. Et là Maryse a dit : « Mais je veux voir mon fils Christophe avant! »

Christophe avait prévu de venir du Portugal où il vit, pour voir sa mère, le 9 octobre, à la maison. Il pensait qu'elle n'irait pas au bout de sa décision d'en finir au plus vite.

Le 9 octobre, Christophe arrivé en début d'après-midi, est allé tout de suite voir sa mère. Elle était heureuse de l'avoir à ses côtés. Mais pour s'exprimer, c'était de plus en plus difficile. Sylvie sa sœur a alors confectionné un tableau de pictogrammes plus complet pour essayer de faciliter la communication.

Il faut souligner ici que le service des Soins Palliatifs de Forcilles a été entièrement à notre écoute. A toute heure, famille et amis avons pu visiter Maryse, l'aider, l'entourer. Nous avons même de bons souvenirs de repas partagés avec elle dans les rires, sur une des terrasses à la disposition des familles.

Le 29 octobre, Maryse, très fatiguée, somnolait et dans l'après-midi elle avait une respiration différente. On sentait qu'elle avait les bronches encombrées. Le soir quand l'infirmier est passé, je lui ai demandé s'il ne pouvait pas faire une aspiration pour la soulager mais ses collègues étaient occupés. Je lui ai proposé de l'aider... Pompier volontaire pendant dix ans à Ozoir, je voyais comment faire.

Il est allé chercher le matériel. La sonde n'avait rien à voir avec celle des pompiers. Il l'a passée par le nez. J'ai senti que Maryse se contractait. Elle devait se demander ce qu'on lui faisait. Puis, j'ai senti sa main se détendre et sa respiration redevenir normale.

A la fin du soin, l'infirmier m'a proposé un lit pour rester dormir à côté d'elle. Je devais rentrer m'occuper de notre chien. Maryse avait **l'air tellement sereine** ! Sylvie est passée voir sa sœur. Elle serait bien restée mais Maryse avait fini par s'endormir et respirait normalement. J'ai dit que je restais un peu plus. Puis on a décidé de partir. On lui a fait une bise et nous sommes sortis sur la pointe des pieds. Il était plus de minuit. **Maryse dormait bien, respirait bien, ne semblait pas souffrir.** Je n'ai pas pensé un seul instant que la fin était si proche...

Le 30 octobre 2014, Maryse est décédée à 5 heures 25 mn à l'USP de Forcilles, commune de Férolles-Attilly (77)

Nous sommes allés aux Pompes Funèbres de Pontault-Combault rencontrer Isabelle, que je connaissais, pour organiser les obsèques, la cérémonie à l'église, la crémation et la dispersion des cendres. Quand ils ont su que nous voulions faire un don aux Soins Palliatifs, ils ont été agréablement surpris. Ils mettraient donc une boîte à cet effet près du registre des signatures.

Voisins, amis, membres d'associations, tous sont venus nous demander pourquoi nous voulions faire un don aux Soins Palliatifs de l'hôpital de Forcilles. Nous avons expliqué notre vécu, l'accueil, le respect, l'écoute, le savoir-faire, toutes les petites attentions... Il n'y avait pas de mot pour dire toute notre reconnaissance pour avoir respecté les volontés de Maryse

Quand j'ai parlé de **la loi Leonetti**, personne ne savait ce qu'elle pouvait leur apporter, le fourgon mortuaire était encore là avec Maryse. Sur le parvis de l'église, avec les enfants, je leur ai soumis mon idée. C'est là que le déclic s'était produit : **il fallait une association pour parler et faire connaître les Soins Palliatifs et la loi Leonetti.**

La plupart des personnes présentes nous ont confortés dans cette idée et certains nous ont promis leur soutien. De retour à la maison pour

une collation, avec la famille et des amis, nous avons réfléchi à cette possibilité et promis de tenir informés ceux qui avaient été sensibles à ma proposition.

A partir du 5 novembre 2014, j'ai cherché sur internet des associations qui donnaient des informations sur les Soins Palliatifs dans les médias ou dans des réunions publiques. Toutes celles qui étaient répertoriées, n'étaient que des associations œuvrant dans le secteur médical : médecins, infirmières, aides-soignants avec des bénévoles d'accompagnement auprès des malades et des familles.

Il nous fallait donc inventer cette Association !
Le 30 décembre 2014 l'Assemblée Générale Constitutive marquait sa naissance.



Nos actions en faveur des Soins Palliatifs: **les chiens visiteurs** tous les vendredis à l'hôpital de Forcilles.

Le projet de l'Association M.I.F.V

Les Réunions Grand Public (R.G.P)

Les deux premières réunions d'information se sont tenues à Ozoir La Ferrière (juin 2015) et à Meaux (juin 2016).

Sont en projet avec des contacts pris, une R.G.P à Pontault-Combault et une R.P.G à Avon. Les villes de Coulommiers, Melun puis toutes les villes (et villes voisines), où sont implantés des services de soins palliatifs seront concernées : Lagny Sur Marne pour sa proximité avec l'hôpital de Jossigny, Chelles, Provins et autres communautés d'agglomération ou communautés de Communes ...

Les Forums, Journées, Semaines dédiés à la santé en général, permettent d'aller au contact de publics variés, d'échanger et de nous faire connaître.

Ces rencontres constituent **une part importante de notre action.**

Les Conventions de Coopération

Nous avons signé une convention avec l'hôpital de Forcilles qui nous permet de tenir une permanence d'accueil.

Nous avons pu faire venir les « chiens visiteurs » et adopter Vita, le chat du service. Il est reconnu que **la médiation animale** participe à la réduction du stress et de l'anxiété, apporte bien-être et moments de bonheur aux malades et à leurs familles.

Au fur et à mesure de la création des Unités de Soins Palliatifs, nous signerons d'autres conventions avec les nouvelles structures : en projet avec l'hôpital de Fontainebleau et envisagées avec la clinique Saint-Faron de Mareuil Lès Meaux et avec la clinique Saint Jean de Melun.

Nous y mènerons les mêmes actions ou d'autres comme l'aide à la mise en place d'**activités d'art-thérapie**.

Un autre Public

La loi Claeys-Leonetti a été votée le 2 février 2016 et malgré quelques échos dans les médias, le dispositif reste confidentiel.

Il est nécessaire d'élargir notre public.

Notre objectif serait de faire venir à nos réunions des acteurs du terrain (auxiliaires de vie, etc.) et de futurs professionnels de la santé et du social en prenant contact avec leurs établissements de formation : lycées, Greta, Instituts de Formation , Utec, parce que toutes les générations sont concernées par le sujet de la Fin de Vie.

Avec des citoyens, des usagers, des professionnels informés sur les dispositifs de la fin de vie et qui peuvent situer et identifier les ressources locales, la **loi Claeys-Leonetti tendrait à être respectée et appliquée** pour le plus grand nombre, sur notre territoire.



Vita, le chat à demeure à l'U.S.P de Forcilles, adopté par l'équipe soignante et pris en charge des frais par :
L'Association M.I.F.V



**Livret élaboré par les membres de
L'Association Maryse Information Fin de Vie**

Comité de rédaction : Christophe, Marie-Noëlle, Sylvie, Marc, Agnès, Bernard, Catherine, Michel, Guy, Claudine P, Sabine, Claudine Pel et Maurice.

Imprimerie : CHAUVAT-BERTAU – Pontcarré